

Relevé des Infractions Sportives « Compétitions Nationales »

Dossier

DOSSIER n°16 : MENDE VOLLEY LOZERE 0488321

- Lors de la rencontre EAH006 du 29 janvier 2023 opposant MENDE VOLLEY LOZERE 2 CFC à l'AS CANNES VOLLEY-BALL 2 CFC, le club du MENDE VOLLEY LOZERE 2 CFC a inscrit sur la feuille de match un joueur non régulièrement qualifié.

DOSSIER n°17 : SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS 0335197

- Lors de la rencontre 2FB070 du 29 janvier 2023 opposant SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS au BEZIERS VOLLEY-BALL 2 CFC, le club du SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS a inscrit sur la feuille de match une joueuse non régulièrement qualifiée.

Saisie des résultats hors délais

N°	Match	Date	Heure	Club 1	Club 2	Date et heure de la saisie	N° club recevant
S010	2MB069	29/01/2023	14:30	SPORTING CLUB DE L'OUEST	ST NAZAIRE VB ATLANTIQUE 2	29/01/2023 21:19	491492
S011	3FC069	29/01/2023	12:30	SPORTING CLUB DE L'OUEST	AMICALE SPORT LANDAISE	29/01/2023 21:19	491492

Absence de responsable de salle

N°	Match	Date	Heure	Club	N° Club
RES048	3MF072	28/01/2023	20:00	ASPTT LAVAL	534442
RES049	3FF072	29/01/2023	15:00	AS SP ENTREMONT RIXHEIM 2	686625
RES050	EAH006	29/01/2023	15:00	MENDE VOLLEY LOZERE 2 CFC	488321

Conformément à l'article 5 du RGISA, les GSA disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre leurs observations par courrier électronique.